

L'honorable ministre Jean-Yves Duclos

Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 1<sup>er</sup> février 2019

### **Lettre ouverte : renforcement du projet de loi C-87, *Loi concernant la réduction de la pauvreté***

Monsieur le ministre,

Nous vous écrivons afin de vous soumettre des recommandations visant à renforcer le projet de loi C-87, *Loi concernant la réduction de la pauvreté* et à faire en sorte que le Canada s'acquitte de ses obligations en vertu des lois internationales relatives aux droits de la personne et des objectifs de développement durable des Nations Unies.

En 2018, après des décennies de militantisme, les militant-e-s antipauvreté de l'ensemble du pays ont salué ce projet de loi qui fait suite à la toute première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (SCRP). En vertu du projet de loi déposé en novembre 2018, le Canada s'engage à réduire la pauvreté de **20 % par rapport au taux de pauvreté de 2015 d'ici 2020 et de 50 % par rapport au taux de pauvreté de 2015 d'ici 2030** ; il instaure la **Mesure du panier de consommation (MPC) comme seuil officiel de la pauvreté** ; et il prévoit la création d'un **Conseil consultatif national sur la pauvreté**.

Nous sommes des organismes et des personnes travaillant à l'éradication de la pauvreté au Canada et nous croyons que ce projet de loi doit être renforcé afin d'atteindre le premier objectif de développement durable, à savoir mettre fin à la pauvreté d'ici 2030.

Le projet de loi arrive à un moment déterminant de l'histoire du Canada. En cette veille des élections fédérales de l'automne prochain, nous demandons instamment au gouvernement d'adopter la loi régissant la stratégie canadienne de réduction de la pauvreté (SCRP) avant la fin de la présente session parlementaire. Nous espérons un dialogue ouvert dans les prochains mois pendant l'étude par les parlementaires de cette loi cruciale.

#### **Les droits de la personne à l'échelle internationale**

Le projet de loi ne fait pas référence aux obligations du Canada en matière de droits de la personne en vertu du *Pacte sur les droits économiques sociaux et culturels*, de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et d'autres mécanismes. Le gouvernement devrait modifier le projet de loi afin qu'il y soit explicitement mentionné les droits de la personne et il devrait s'engager à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de la SCRP s'appuient sur une démarche fondée sur les droits, conformément aux recommandations des comités parlementaires, notamment du comité sénatorial permanent des Affaires sociales, des sciences et de la technologie.

#### **Cibles de réduction de la pauvreté**

En vertu des cibles de réduction de pauvreté présentées à l'article 6 du projet de loi, le Canada s'engage à réduire la pauvreté de 20 % d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2030. Ces cibles et les échéanciers sont présentés en détail dans le projet de loi C-86, qui a été adopté en décembre 2018.

La stratégie canadienne de réduction de la pauvreté et le projet de loi font référence aux objectifs de développement durable des Nations Unies, mais les cibles et les échéanciers évoquent le seuil minimum de réduction de pauvreté de 50 % d'ici 2030. En premier lieu, nous croyons que le Canada doit prendre des mesures plus ambitieuses pour réduire la pauvreté dans un délai plus court. Aussi, à vrai dire, lorsque l'on s'engage uniquement à réduire la pauvreté, on crée des possibilités pour certains, mais pas pour tout le monde, et notamment pas pour les personnes qui sont les plus marginalisées. Pour éviter cet écueil, le gouvernement doit s'assurer que la cible est atteinte chez les personnes les plus pauvres, les Autochtones, les personnes racisées et les personnes LGBTQ2S+, les personnes qui ont des incapacités, les femmes, les immigrant-e-s, les réfugié-e-s et les personnes dont le statut d'immigration est précaire, les enfants, les familles monoparentales et les autres groupes dont les taux de pauvreté sont disproportionnellement élevés en raison de facteurs systémiques.

Un pays aussi riche que le Canada devrait donner l'exemple aux autres pays en ce qui concerne l'atteinte des objectifs de développement durable des Nations Unies. Nous sommes déçus de constater que le projet de loi ne s'inscrit pas dans l'esprit de l'objectif 1 de développement durable, à savoir de mettre fin à la pauvreté.

### **Seuil officiel de pauvreté du Canada.**

[Beaucoup d'organismes](#) ont [exprimé la crainte](#) que la Mesure du panier de consommation (MPC) — le seuil officiel de pauvreté choisi par le Canada — sous-évalue les taux de pauvreté au Canada. La MPC ne comprend pas les dépenses pour la garde d'enfants ni pour les soins de santé et elle sous-évalue largement les coûts réels du logement et d'autres biens et services. Elle exige des rajustements constants et elle n'est pas comparable aux autres mesures internationales.

La MPC est une mesure adéquate lorsqu'il est question de privation matérielle, mais la pauvreté doit être comprise beaucoup plus largement en tant que négation de l'inclusion sociale, de la dignité et des droits de la personne. Nous craignons vivement que la MPC ne donne pas une image fidèle du vécu des personnes en situation de pauvreté et que cette lacune ait une incidence sur l'accès de ces personnes aux services et sur leur admissibilité aux programmes. À titre d'exemple, l'admissibilité au Programme d'aide aux impayés d'énergie de l'Ontario, dont le calcul s'appuie sur la Mesure de faible revenu, pourrait être rajustée à la baisse en vertu de la MPC. Ce qui ferait que moins de personnes auraient accès à ce programme ainsi qu'aux banques alimentaires, aux programmes de logement et aux programmes de soutien au revenu.

Le gouvernement s'est également engagé à créer un tableau de bord d'indicateurs pour fournir une gamme de facteurs mesurables reflétant la réalité complexe de la pauvreté. Toutefois, on ne sait pas exactement dans quelle mesure le gouvernement s'appuiera sur ces multiples indicateurs pour dresser un portrait holistique de la pauvreté ou pour mesurer les progrès de la stratégie dans l'atteinte des cibles de réduction et qu'il le fera dans une forme accessible au public.

### **Conseil consultatif national sur la pauvreté**

Le Conseil consultatif national sur la pauvreté est mécanisme remarquable pour rappeler au Canada ses obligations internationales en matière de droits de la personne et ses autres obligations à l'endroit des personnes en situation de pauvreté.

Pour que le Conseil puisse vraiment mesurer les progrès de cette toute première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, il doit être indépendant, disposer de ressources suffisantes et avoir le pouvoir de

formuler des recommandations et d'exiger des mesures correctives pour assurer le respect des droits économiques et sociaux des personnes. La procédure de nomination des membres du Conseil doit être transparente. Des critères de compétence doivent être établis comme : avoir l'expertise dans les domaines et les services axés sur l'éradication de la pauvreté ainsi que sur les droits de la personne et compter des personnes ayant une expérience directe de la pauvreté, des personnes issues de la diversité et des personnes représentant les régions.

L'atteinte de la cible de réduction de 50 % de la pauvreté ne devrait pas mettre fin au mandat du Conseil étant donné que les taux de pauvreté fluctuent et que le but ultime doit être l'éradication de la pauvreté. Par conséquent, nous appuyons la recommandation du Conseil sur le vieillissement d'Ottawa visant à modifier l'article 11 du projet de loi C-87 — cet article permet de dissoudre le conseil une fois que le taux de pauvreté au Canada aura été réduit de 50 % par rapport au taux de pauvreté de 2015 — afin que le mandat du Conseil se poursuive pour lui permettre de surveiller l'objectif d'éradication soutenue de la pauvreté.

### **Recommandations**

Nous, les soussignés, demandons au gouvernement de mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- a) Modifier le projet de loi pour affirmer au titre de droits de la personne fondamentaux, tel que ratifié par le Canada, les droits économiques et sociaux, notamment : le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la nourriture, le droit au logement, le droit au travail et l'accès à des services de garde d'enfants, le droit à la sécurité sociale, le droit à la santé, comme définis dans les lois internationales relatives aux droits de la personne, par exemple dans le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.
- b) Créer des règlements afférents au projet de loi C-87 qui stipulent que l'objectif de 50 % de réduction de la pauvreté par rapport au taux de pauvreté de 2015 en fonction de la MPC d'ici 2030 est une cible minimale. Les règlements doivent refléter qu'en vertu des objectifs de développement durable des Nations Unies, l'obligation est de **mettre fin à la pauvreté au Canada**.
- c) Adopter des mesures pour s'assurer que le **seuil officiel de pauvreté** au Canada reflète véritablement l'expérience de la pauvreté au pays, notamment celle des groupes marginalisés plus susceptibles de vivre en situation de pauvreté. Notamment :
  - a. Prendre toutes les mesures possibles pour s'assurer que Statistique Canada comprend que son rôle dans l'évaluation de la pauvreté au Canada doit s'inscrire dans nos obligations en matière de droits de la personne et dans les objectifs de développement durable des Nations Unies.
  - b. Que les règles précisent ce que l'on entend par l'examen sur une « base régulière » de la Mesure du panier de consommation (MPC) afin de s'assurer qu'elle est à jour. S'assurer que cet examen prend en compte les commentaires du public, notamment des personnes vivant en situation de pauvreté.
  - c. Reconnaître par règlement que le recours à une palette de mesures variées donne une compréhension plus complète de la pauvreté et, qu'à ce titre, diverses mesures doivent continuer de faire partie du processus d'évaluation et de suivi de la SCRP, notamment en ce qui a trait aux sous-indicateurs et aux sous-objectifs du tableau de bord. Et ce tableau de bord doit être facile d'accès pour le grand public.

- d. Au moyen de la réglementation, reconnaître les conséquences disproportionnées de la pauvreté sur les communautés racisées, prévoir la collecte de données ventilées et adopter une perspective d'équité entre les différentes ethnies pour mesurer l'efficacité de la stratégie.
- d) S'assurer que le **Conseil consultatif national sur la pauvreté** a les moyens de tenir le gouvernement responsable à l'endroit des personnes en situation de pauvreté pour la réalisation progressive de leur droit à des conditions de vie acceptables et à la sécurité sociale, comme le garantissent les articles 2(1), 9 et 11 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.  
Notamment :
- a. S'assurer par règlement que le Conseil consultatif est indépendant, qu'il a le pouvoir de formuler des recommandations et d'exiger des mesures correctives pour assurer le respect des droits économiques et sociaux et qu'il dispose de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de son mandat. Ce mandat inclut le suivi de la progression de la SCRP, la production de rapports publics et l'engagement de la société civile dans le processus.
  - b. Établir par règlement un calendrier clair de mise en œuvre de la SCRP ; s'engager à réviser annuellement les progrès réalisés ; adopter un plan pour assurer la collaboration avec les provinces et les territoires et la coordination avec la Stratégie nationale sur le logement ; et déterminer le mandat du Conseil consultatif, son budget et le processus de production de rapports publics. S'engager à présenter une nouvelle stratégie, assortie de cibles et d'échéanciers actualisés tous les cinq ans.
  - c. S'assurer que le Conseil consultatif puisse se doter d'un organisme d'arbitrage, formé d'experts en droits de la personne et de personnes ayant une expérience directe de la pauvreté, qui tiendrait des audiences accessibles sur les problèmes systémiques nuisant à la réalisation progressive des droits et qui recommanderait des solutions efficaces.
  - d. S'assurer que le Conseil consultatif a le pouvoir de formuler des recommandations au Parlement auxquelles doit répondre le ministre et expliquer le suivi dont feront l'objet les recommandations.
  - e. Assurer par règlement que la majorité des membres du Conseil consultatif sont des experts en droits de la personne et en pauvreté et que le Conseil compte des personnes ayant l'expérience directe de la pauvreté. Le choix des membres du Conseil doit respecter les principes d'égalité et de non-discrimination afin d'assurer une diversité sur le plan de la religion, de l'origine ethnique, du sexe, des capacités/incapacités et à d'autres égards.
  - f. Modifier l'article 11 du projet de loi C-87 — lequel permet de dissoudre le conseil lorsque le taux de pauvreté au Canada a été réduit de 50 % par rapport au taux de pauvreté de 2015 selon la MPC — afin que le mandat du Conseil se poursuive pour lui permettre de surveiller l'objectif de l'éradication soutenue de la pauvreté.
- e) Outre cette loi, créer en concertation avec des partenaires des initiatives afin d'assurer la responsabilisation et la mise en œuvre de solutions pour contrer les obstacles uniques auxquels font face les Premières nations, les Métis et les Inuits qui vivent en situation de pauvreté.

Nous exhortons également le gouvernement à agir immédiatement sur des dossiers cruciaux liés à la pauvreté, notamment **la garde d'enfants, le soutien au revenu, la création d'emploi et l'employabilité, le logement et le sans-abrisme, la sécurité alimentaire et la santé**. Pour d'autres précisions sur ces recommandations, veuillez consulter le rapport de Campagne 2000 intitulé, [De grandes ambitions pour l'éradication de la pauvreté des enfants et des familles](#) et le document [Dignité pour touTEs — un plan anti-pauvreté national pour le Canada](#).

Ce projet de loi et cette toute première stratégie canadienne de réduction de la pauvreté sont une occasion historique de faire preuve de leadership. Fort de l'engagement global du Canada à mettre fin à la pauvreté d'ici 2030 et de son aspiration à être un pays qui ouvre la voie matière de droits de la personne, le moment est venu de mettre en œuvre une loi antipauvreté qui fera du Canada un pays plus égalitaire.

Veillez recevoir l'expression de nos sentiments respectueux,

Anita Khanna, Campagne 2000 : Mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles au Canada et Family Service Toronto  
Darlene O'Leary, Citizens for Public Justice  
Michèle Biss, Canada sans pauvreté

C. C.

Le très honorable premier ministre Justin Trudeau, C.P., député  
L'honorable Andrew Scheer C.P., député, chef de l'Opposition officielle  
Jagmeet Singh, chef du Nouveau parti démocratique  
Elizabeth May, députée, chef du Parti vert  
Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois  
Maxime Bernier, député, chef du Parti populaire du Canada